****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 Novembre 2018 à 20h00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINE, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Yves LAFOY, Martial DARMANCIER, Chantal MAYOUX, Audrey FIERS-VERSANNE, Anne BAZIN, Mireille BARRET-BANETTE.

**Absents excusés** :

Maryline BILLON donne pouvoir à Karinne DAVID

Sandrine BRETIN donne pouvoir à Sylvie THETIER

Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Bernard CHAMBEYRON

Gilles THOLLET donne pouvoir à Olivier PASCUAL

Philippe HERARD donne pouvoir à Richard BONNEFOUX

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Monsieur Olivier PASCUAL, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1er OCTOBRE 2018**

Madame Mireille BARRET-BANETTE demande une précision : les volets roulants renouvelés à la salle du Carcan sont-ils électriques ?

La réponse est négative, car leur électrification imposerait d’importants travaux de modification du bâtiment.

Le compte-rendu de la séance du 1er octobre 2018 est approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* **Une convention** relative à la prestation de service pour les opérations de mise en fourrière des véhicules, avec la « SAS Garage Dépannage Chapuy » de Solaize (Rhône). Cette convention a pour objet de confier à un prestataire l’enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la Commune en application du Code de la Route et des arrêtés municipaux.
* **Un marché pour les travaux d’aménagements d’un espace traiteur à la Salle des Fêtes.** Ce marché est décomposé en 8 lots. Les critères de sélection ont été les suivants : valeur technique : 60% - Prix : 40 %.

Après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Désignation des ouvrages** | **Entreprises retenues** | **Montant HT** |
| Lot 1 | Gros Œuvre | GIRAUD | 25 606,00 |
| Lot 2 | Menuiseries intérieures | JULLIEN | 6 549,50 |
| Lot 3 | Isolation-Cloisons-Faux plafonds | MARRON | 10 740,90 |
| Lot 4 | Peintures | MARRON | 3 259,70 |
| Lot 5 | Carrelages-Faïences | CARROT | 10 154,00 |
| Lot 6 | Plomberie ventilation | EGCM Minodier | 26 250,00 |
| Lot 7 | Electricité | MARTINET | 16 027,44 |
| Lot 8 | Equipements de cuisine | HIE Equipement | 14 862,73 |
|  |  | **TOTAL HT** | **113 450,27** |

* **Une commande** pour la créationd’un branchement d’eau potable sur le site du Bac à Traille, à l’Entreprise CHOLTON (69440 CHABANIERE), pour un montant HT de 1 291,83 € HT.
* **Une commande** pour le remplacement d’un branchement d’eau potable, fuyard, en acier, Route de Rozier, à l’Entreprise CHOLTON (69440 CHABANIERE) pour un montant de 456,64 € HT.
* **Une commande** à l’Entreprise AM SECURITE (69420 AMPUIS) pour le remplacement de l’onduleur du bâtiment de la Gendarmerie, pour un montant de 7 136,75 € HT.
* **Trois commandes** à IGRA (Infogérance Rhône-Alpes) (69670 VAUGNERAY) pour :
  + - L’achat d’un ordinateur portable pour le restaurant scolaire, en renouvellement de l’ancien, hors service), pour un montant de 899 € HT, installation et Pack Office compris,
    - L’achat d’un ordinateur pour le responsable des services techniques, en renouvellement de l’ancien, pour un montant de 900 € HT, installation et Pack Office compris,
    - Le renouvellement des licences anti-virus, anti-spam et firewall, pour un montant de 2 563 € HT.
* **Une commande** pour un abonnement à marches-securises.fr dans le cadre de la dématérialisation des procédures des marchés publics, obligatoire depuis le 1er octobre 2018, à Berger Levrault (69009 LYON), pour un montant HT de 647 €, formation comprise.
* **Une commande** pour lafourniture et pose de 6 radiateurs-panneaux radiants - à la salle des mariages, à l’Entreprise MARTINET-ANDRIEUX (69420 AMPUIS) pour un montant de 11 959,06 € HT.
* **Une commande** pour l’achat de panneaux anti-inondation, pour la garderie familiale, à l’Entreprise COLUREX (68200 MULHOUSE), pour un montant de 598,33 € HT.
* **Une commande** à l’entreprise de plomberie ROLLET (69420 AMPUIS), pour la rénovation des nouveaux vestiaires du personnel du restaurant scolaire, pour un montant HT de 2 390,23 €.
* **Une commande** à l’ONF (Office National des Forêts) pour des travaux de taille et d’élagage sur la Commune, selon un forfait de 10 jours avec la présence de 4 élagueurs, pour un montant HT de 16 190 €.
* **Une commande** à TRANSALP (38470 L’ALBENC) pour la fourniture de 3 modules skate park, pour un total HT de 23 257,52 €.
* **Une commande** à CITEOS (38780 PONT-EVEQUE) pour la pose et la dépose des illuminations de décembre, pour un montant HT de 16 816,40 €.
* **Une commande** à PEARSON France ECPA (93100 MONTREUIL) pour l’achat d’un test WPPSI – IV, qui sera mis à disposition des écoles primaires d’Ampuis et des communes avoisinantes du Rhône (achats mutualisés), pour un montant de 1 380 € HT.

**PRESENTATION PAR LA GENDARMERIE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire remercie Messieurs DEBARD et BOCH pour leur présence. Ils sont venus présenter à l’assemblée le dispositif de « Participation Citoyenne », qui remplace l’ancien dispositif « Voisins vigilants ».

Ce dispositif repose sur un partenariat entre la Mairie, la Gendarmerie et la Préfecture.

Son objectif est de sensibiliser les habitants d’une commune ou d’un quartier en les associant à la protection de leur environnement de résident. Les résidents participent ainsi à la lutte contre la délinquance en faisant remonter les informations le plus rapidement possible à la brigade de Gendarmerie, par l’intermédiaire de référents qui auront été désignés par le protocole.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu’à informer les forces de l’ordre de tout fait particulier.

Il n’a pas vocation à se substituer à l’action de la gendarmerie.

Plusieurs communes proches d’Ampuis réfléchissent à la mise en place de ce dispositif, et la commune de Trèves est déjà opérationnelle.

La procédure de mise en place est la suivante :

* Le dispositif est présenté au Conseil Municipal,
* Si le Conseil Municipal est intéressé, une réunion publique est organisée,
* A l’issue de la réunion publique, des volontaires se font connaître pour devenir des référents du dispositif. Ils signent alors un protocole, et reçoivent une information une fois par an.

A l’issue de cette présentation, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour mettre en place ce dispositif sur la Commune d’Ampuis.

**DELIBERATION FIXANT LES DUREES D’AMORTISSEMENT EN M14**

Dans le cadre des travaux sur la mise à jour de l’inventaire communal, il est proposé à l’assemblée de fixer les durées d’amortissement des biens. Les durées suivantes sont proposées pour la comptabilité M14 :

|  |  |
| --- | --- |
| **Biens** | **Durées d’amortissement** |
| Téléphonie | 2 ans |
| Logiciel | 2 ans |
| Voiture | 7 ans |
| Camion et véhicule industriel | 7 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électroniques, photocopieurs | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Matériel Services Techniques | 6 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installation et appareil de chauffage | 10 ans |
| Appareil de levage, ascenseur | 20 ans |
| Equipement garages et ateliers | 10 ans |
| Equipement des cuisines | 5 ans |
| Equipement sportif | 10 ans |
| Installation de voirie et signalétique | 10 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Autre agencement et aménagement de terrain (aires de jeux) | 15 ans |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie | 15 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € | 1 an |

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte les durées d’amortissement telles que proposées.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE CONCERNANT L’ENTRETIEN DES VOIRIES D’INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Maire rappelle à l’assemblée que les voiries communales étaient transférées à la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu), et, depuis le 1er janvier 2018 l’ont été à VCA (Vienne Condrieu Agglomération).

Il convient alors de passer une convention, entre VCA et la Commune d’Ampuis, afin de définir les missions pour lesquelles les services de la Commune sont mis à disposition partiellement de VCA, en ce qui concerne l’entretien des voiries d’intérêt communautaire. La convention fixe également les modalités financières de la rémunération de ces missions.

Le projet de convention est présenté à l’assemblée. Il définit les missions que les services de la Commune devront exécuter dans le cadre de la mise à disposition partielle : surveillance du réseau, rebouchage des « nids de poule », fauchage des accotements et traitement de l’ambroisie, curage des fossés, entretien des grilles et avaloirs des eaux pluviales, élagage des abords de voies, entretien et renouvellement de la signalisation verticale.

Le coût de ces missions a été chiffré à 95 541 € par an, il tient compte des frais de personnel, de matériel, d’amortissement. Il sera remboursé chaque année par VCA à la Commune.

La convention est établie pour trois ans. Un PV de mise à disposition du réseau de voirie d’intérêt communautaire y est joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve cette convention de mise à disposition passée avec VCA, et autorise le Maire à la signer.

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire propose à l’assemblée de créer un poste d’adjoint technique territorial permanent afin d’y nommer Monsieur CAHUC, actuellement adjoint technique territorial contractuel, à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que Monsieur Marien CAHUC remplace Monsieur Vincent CARRERE qui a quitté la collectivité pour cause de mutation.

Le Conseil Municipal, unanime, valide cette création de poste. Le tableau des emplois est mis à jour.

**PROCEDURE MENEE PAR LE CDG 69 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET POUR LE RISQUE ‘PREVOYANCE »**

Le Maire explique que les conventions de participation en vigueur pour les risques « santé » et « prévoyance » des agents de la collectivité, arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Il convient de les renouveler au terme d’une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le CDG 69 propose, comme en 2013, de mener pour le compte des collectivités, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d’une convention de participation pour les risques santé et prévoyance.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier cette procédure au CDG 69.

**DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTAIRES EN VUE D’ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE 15 A MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le décret du 3 août 2016 introduit une procédure de dérogation propre à la Fonction Publique Territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d’au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, de réaliser des travaux dits « règlementés » interdits par l’article L.4153-8 du Code du Travail mais susceptibles de faire l’objet de dérogations sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire, ainsi que le prévoit l’article L.4153-9 du Code du Travail.

La Commune souhaitant accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans à moins de 18 ans, en formation professionnelle, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’avoir recours à des jeunes âgés de 15 ans à moins de 18 ans, en formation professionnelle, pour effectuer des travaux « réglementés » et déroger aux travaux interdits, dans le secteur des espaces verts. Une liste des travaux est annexée à la délibération.

**CREATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire expose :

Dans la perspective de l’entrée en vigueur du répertoire électoral unique au 1er janvier 2019 et de la suppression des commissions administratives de révision des listes électorales au 10 janvier 2019, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune.

En effet, la commission administrative chargée, dans chaque commune, des inscriptions et des radiations sur la liste électorale, n’existe plus au 1er janvier 2019.

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué à postériori, par la commission de contrôle.

Cette commission de contrôle aura pour rôle :

* De statuer sur les recours administratifs préalables,
* De s’assurer de la régularité de la liste électorale.

Cette commission sera composée, à Ampuis :

* D’un conseiller municipal désigné : Monsieur Bernard CHAMBEYRON,
* D’un délégué de l’administration désigné par le Préfet,
* D’un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Questions de Mr Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire**

Présentation du compte-rendu de la commission assainissement de VCA qui a eu lieu le 18 octobre 2018 à Ampuis :

* Un règlement d’assainissement collectif commun à tout le territoire de l’agglomération est en cours de finalisation,
* Tarification assainissement non collectif : une redevance annuelle de 20 € HT sera facturée aux usagers concernés, après réalisation du contrôle des installations,
* Tarification assainissement collectif : les tarifs seront progressivement harmonisés sur l’ensemble du territoire. Les tarifs pour 2019 seront : abonnement annuel 25 € HT (19 € actuellement à Ampuis), coût du m3 : 1,25 € HT (1,30 € HT/m3 actuellement à Ampuis).
* **Questions de Mr Gérard BANCHET, Maire**

⮚ RD386 : L’inauguration des travaux de Verenay a eu lieu le 9 novembre 2018, en présence des financeurs, des entreprises et des riverains.

⮚ Demi-échangeur d’autoroute à Reventin-Vaugris : Le projet a été validé par la Ministre des Transports. Une enquête publique va prochainement être lancée. Cet ouvrage devrait ôter 3 500 véhicules par jour de la circulation à Ampuis.

⮚ Trésorerie de Condrieu : Ses bureaux devaient fermer à la fin de l’année ; cependant, le Ministre de l’Action et des Comptes Publics a décidé de finalement maintenir la Trésorerie de Condrieu ouverte au 1er janvier 2019.

⮚ Calendrier

04/01/2019 : vœux du Maire et de la Municipalité à la population

07/01/2019 : vœux à la maison de retraite d’Ampuis

10/01/2019 : vœux au Foyer le Reynard à Ampuis

* **Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire**

⮚ Les colis de Noël seront distribués à partir du 11 décembre 2018.

⮚ Présentation du dispositif proposé par le Lions Club, ayant pour objectif d’aider les pompiers en intervention chez les personnes en difficulté :

* Une petite boite en plastique sera à retirer gratuitement en pharmacie, contenant un questionnaire médical à faire remplir par le médecin traitant,
* Cette boite sera placée dans le réfrigérateur de la personne,
* Un autocollant signalant la présence de cette boite sera collée sur la porte d’entrée de la personne.
* **Questions de Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale**

⮚ La fête des lumières aura lieu le 7 décembre 2018 avec la Compagnie Fartfeulu, à 18h00 sur la place. Les enfants y seront invités à la sortie de l’école.

⮚ Eglise d’Ampuis : des travaux de drainage devront être entrepris afin d’évacuer les eaux en périphérie du bâtiment. En effet, des infiltrations remontent par les murs et endommagent les peintures nouvellement refaites.

⮚ Circulation Route de Boucharey : il est signalé que des poids-lourds empruntent parfois cette route, dont le gabarit est limité. Ce sont visiblement les GPS qui les orientent par erreur.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Prochain CM : Lundi 10 décembre à 19h00**

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Gérard BANCHET Olivier PASCUAL